

PRESTATIONS GOUVERNEMENTALES 2022

À compter du 1^{er} janvier 2022

Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec	RPC	RRQ
1. Taux de cotisation	5,70 %	6,15 %
2. Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	64 900,00 \$	64 900,00 \$
3. Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
4. Cotisations maximales pour les employés	3 499,80 \$	3 776,10 \$
Cotisations maximales pour les travailleurs autonomes	6 999,60 \$	7 552,20 \$
5. Prestations de retraite (maximum pour le nouveau bénéficiaire)	1 253,59 \$	1 253,59 \$
6. Montant forfaitaire de la prestation consécutive au décès (max.)	2 500,00 \$	2 500,00 \$
7. Prestation d'invalidité (max.)	1 464,83 \$	1 463,83 \$
8. Prestation pour enfants à charge	264,53 \$	264,53 \$
9. Prestations de conjoint survivant de 65 ans et plus (max.)	752,15 \$	746,65 \$
10. Prestations de conjoint survivant de moins de 65 ans (max.)	674,79 \$	S.O.
Conjoint survivant âgé de 45 à 64 ans (max.)	S.O.	993,10 \$
Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans (max.) - non-invalide, sans enfant	S.O.	602,86 \$
Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans (max.) - non-invalide, avec enfant	S.O.	955,61 \$
Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans (max.) - invalide	S.O.	993,10 \$

Assurance-emploi (A.E.)	Canada (excl. le Québec)	Québec
1. Gains annuels assurables (max.)	60 300,00 \$	60 300,00 \$
2. Cotisations - maximum annuel pour les employés	952,74 \$	723,60 \$
Cotisations - maximum annuel pour les employeurs	1 333,84 \$	1 013,04 \$
3. Prestations - maximum hebdomadaire (55 % des gains assurables)	638,00 \$	638,00 \$

Sécurité de la vieillesse (janvier à mars 2022) - ajusté trimestriellement	Maximum mensuel
1. Sécurité de la vieillesse (à 65 ans) Les personnes âgées de 75 ans et plus verront leur pension de vieillesse augmenter automatiquement de 10 % à compter de juillet 2022.	642,25 \$
2. Supplément de revenu garanti	959,26 \$
3. Allocation pour le conjoint	1 219,68 \$
4. Allocation pour le survivant	1 453,93 \$

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/pensions/pension/statistiques/rapport-trimestriel/2022-trimestriel-janvier-mars.html>

https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/regime_chiffres/Pages/regime_chiffres.aspx

Indice des prix à la consommation

Dates de publication de l'IPC au cours de l'année civile 2022 en ce qui concerne les formules de calcul du coût de la vie prévues par votre convention collective.

Mois	Date de publication	Mois	Date de publication	Mois	Date de publication
Déc. 21	19 janv. 22	Avr. 22	18 mai 22	Août 22	20 sept. 22
Janv. 22	16 févr. 22	Mai 22	22 juin 22	Sept. 22	19 oct. 22
Févr. 22	16 mars 22	Juin 22	20 juil. 22	Oct. 22	16 nov. 22
Mars/22	20 avr.22	Juil. 22	16 août 22	Nov. 22	21 déc. 22

Indemnisation des accidentés du travail

Province	Pourcentage des gains	Maximum des gains assurables en 2022/Taux d'indemnisation maximal
Alberta	90 % (net)	98 700 \$
Colombie-Britannique	90 % (net)	108 400 \$
Manitoba	90 % (net)	Voir note*
Nouveau-Brunswick	85 % (net)	69 200 \$
Terre-Neuve/Labrador	80 % (net)	69 005 \$
TNO/Nunavut	90 % (net)	102 200 \$
Nouvelle-Écosse	75 % (net) jusqu'à 26 semaines puis 85 % (net)	69 000 \$
Ontario	85 % (net)	100 422 \$
Île-du-Prince-Édouard	85 % (net)	58 300 \$
Québec	90 % (net)	88 000 \$
Saskatchewan	90 % (net)	94 440 \$
Yukon	75 % (brut)	94 320 \$

<https://awcbc.org/fr/tableaux-sommaires/cotisations-et-primessalaire-maximum-cotisable-assurable/>

Note : * Le Manitoba a un « maximum de gains assurables » pour 2022 de 150 000 \$ aux fins du calcul de la cotisation de l'employeur, mais il n'y a pas de « taux d'indemnisation maximal » pour le calcul de la perte de salaire d'un demandeur.

Il convient de faire preuve d'une extrême prudence lors de la comparaison de ces chiffres, car les informations ne sont pas directement comparables entre les CAT.